

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

**ABONNEMENT:**  
Un Mois, 5 Francs.  
Trois Mois, 13 Francs.  
Six Mois, 25 Francs.  
L'année, 48 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

**BUREAUX:**

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,  
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

### Sommaire.

**ASSEMBLÉE NATIONALE.**  
**JUSTICE CIVILE.** — Cour de cassation (ch. des requêtes). *Bulletin* : Conclusions du ministre public; remise du jour de leur audition; arrêt; signature du greffier; testament; révocation; santé d'esprit. — Quittance; dol et fraude; annulation. — Instruction des causes d'enregistrement; billet à ordre; endossement notarié; enregistrement; délai. — Délimitation de territoire; autorité judiciaire; excès de pouvoir. — Cour d'appel de Paris (1<sup>er</sup> ch.) : Demande en interdiction; hallucination; les singes du Jardin-des-Plantes; le joli mois de mai.  
**JUSTICE CRIMINELLE.** — Cour d'assises du Nord : Incendie du pont du chemin de fer du Nord à Valenciennes; dévastation de plusieurs habitations appartenant à la compagnie; onze accusés. — Cour d'assises de la Seine-Inférieure : Assassinat et vols; Bohémiens; bande de malfaiteurs.  
**REVUE RETROSPECTIVE.** — M. Taschereau contre M. Blanqui.  
**CHRONIQUE.**

### ASSEMBLÉE NATIONALE.

Enfin, les voilà donc dans toute leur nudité, ces doctrines qui doivent régénérer la société moderne; elles ont leur place au grand jour de la discussion publique. Qu'on les juge maintenant! Durant deux heures la liberté de la tribune a été donnée à l'un des chefs de l'école socialiste, à celui qui a écrit sur son drapeau ce double dogme : Dieu, c'est le mal : la propriété, c'est le vol. On le calomniait, disait-il; l'on interprétait mal sa pensée, car on ne la savait pas tout entière! — Tout entière, non sans doute; mais il s'est chargé de l'expliquer aujourd'hui, en résumant dans son discours, comme l'a dit le ministre de l'intérieur, l'apologie du crime sous toutes ses faces.

On sait à quelle occasion s'est engagé ce débat, et dans quelles circonstances s'est produite la proposition qui devait être écartée aujourd'hui sous la réprobation unanime de l'Assemblée nationale. Les barricades de l'insurrection de juin étaient à peine abaissées, le sang des plus nobles victimes fumait encore, quand un homme se rencontra, un représentant du peuple, le citoyen Proudhon, qui se chargea de commenter le cri de ralliement de la guerre civile, et ne craignit pas de transporter, sous forme de décret, dans le sein même de l'Assemblée nationale, la sanglante devise de l'insurrection. On sait aussi quelle réponse lui a été faite par M. Thiers, au nom du comité des finances. Le citoyen Proudhon avait aujourd'hui à s'expliquer. Il ne dira pas, certes, que son droit d'accusé a été méconnu, et nous ne croyons pas que les annales parlementaires offrent l'exemple d'une plus grande tolérance, d'une plus grande liberté donnée à de si coupables excès.

Nous ne connaissons pas M. Proudhon, mais rien qu'à l'énoncé de ses théories, nous le jugions autrement qu'il ne nous est apparu aujourd'hui. A l'audace du système, nous pressentions l'enthousiasme du sectaire, et prêts à flétrir les doctrines, nous étions disposés pourtant à quelques ménagements pour les écarts d'une conviction profonde, d'une foi égarée mais sincère. Cette foi en lui, M. Proudhon l'a-t-il? Nous le voulons croire, mais s'il faut le dire, en le voyant là, debout à cette tribune, lisant froidement ce manuscrit si laborieusement médité, nous cherchions vainement dans ses traits, dans sa voix, dans son attitude, cet élan de la passion et du cœur qui trahit toujours la pensée convaincue même dans son délire. L'orage grondait sur sa tête, de toutes parts la réprobation éclatait en interpellations foudroyantes, et lui, impassible et calme, et comme se plaisant à distiller lentement et goutte à goutte le venin de ses théories, il n'a pas su trouver une seule fois, hors des feuillets de son discours, quelques uns des accents de la foi incomprise et calomniée : il démolissait tout autour de lui, la famille, la propriété, la morale, le droit sous toutes ses formes, non pas avec cet enthousiasme du novateur qui prépare à l'humanité de nouveaux horizons, mais avec cet imperturbable sang-froid du sophiste qui ne croit à rien et se raille du tout.

Faut-il analyser ce discours? Le but de l'auteur, on le connaît. S'il ne propose aujourd'hui que l'impôt du tiers sur tous les revenus au profit de l'Etat et des débiteurs, ce n'est pas comme but, c'est comme moyen, comme achèvement, il l'a dit lui-même, à l'abolition de la propriété. Que disons-nous? Déjà la propriété n'existe plus : elle a disparu comme droit, elle est morte dans le berceau même de la République, sur les barricades de Février. Dès ce jour, elle n'est plus qu'un fait de tolérance : dès ce jour, tous les contrats sont résiliés, et s'ils existent encore c'est par le bon plaisir de ceux qui les veulent bien exécuter. Locataires, fermiers, débiteurs de toute sorte, rien ne les lie plus en droit; pour se dégager ils n'ont qu'à le vouloir, qu'à le vouloir par la force, car aujourd'hui tout est là, dans le fait, dans la force. Nous n'exagérons pas. Oui, tout cela a été dit. Le droit n'est plus nul et part : il n'est pas dans l'Assemblée nationale, il n'est pas même dans le suffrage universel. Et l'orateur n'a pas craint de faire un appel à l'insurrection de juin, qui, elle aussi, a-t-il dit, se légitimera dans l'histoire... Et alors, l'Assemblée n'a pu se contenir... Jusqu'alors elle avait laissé son libre cours à toutes ces extravagances, elle avait accordé à l'orateur ce silence que l'on doit toujours à l'accusé qui se défend, nous pourrions dire au condamné qui passe; mais enfin son indignation a éclaté : du banc des ministres, de tous les côtés de la salle, des cris de réprobation ont retenti... le citoyen Proudhon est demeuré seul impassible, et a continué sa lecture.

C'est qu'en effet, il ne comprend rien à tant d'emportement. Ce qu'il dit, est-ce donc lui qui l'invente? Cette conclusion qu'il tire des événements, le Gouvernement provisoire ne l'a-t-il pas proclamée lui-même au Luxembourg, et bientôt l'Assemblée ne la consacra-t-elle pas par la déclaration du droit au travail! l'abolition de la propriété; mais il ne tient pas aux mots et le droit au travail lui suffit; car c'est le terme équivalent de sa proposition. Or, malgré les résistances de la bourgeoisie et quoi que fassent ses baïonnettes, le prolétariat veut ou l'abo-

lition de la propriété ou le droit au travail. L'un ou l'autre, peu importe; mais il faut que vous y arriviez, a dit l'orateur, ou nous saurons bien vous y contraindre.

Veut-on savoir maintenant le mot de tout ce système? Le voici, et l'on va juger de la logique de l'auteur : La confiance publique est perdue; elle ne renaitra qu'avec le travail. Le travail n'est plus possible, tant qu'il ne sera pas affranchi de la dime, du droit seigneurial que lui impose la bourgeoisie par le péage du capital ou du sol. Il faut que l'intérêt de l'argent soit zéro; que le revenu de la terre soit zéro; ainsi le crédit devenu gratuit se généralisera; il y aura une mutualité de services qui remplacera l'usure; la jouissance de la terre sera gratuite, comme celle du capital; le mot *revenu* sera biffé de la langue du droit, et de là cette conséquence que la consommation en même temps que la faculté de jouir deviendront sans bornes; la propriété cessera d'exister, c'est vrai, mais elle fera place à une possession inconnue, dit M. Proudhon, de nos juristes modernes. — Voilà qui est parfaitement clair : pour augmenter le crédit, on supprime l'un de ses éléments les plus énergiques, le sol.

Mais à quoi bon pousser plus loin l'examen de ces théories? à quoi bon fouiller plus avant dans ces divagations au milieu desquelles nous avons vainement cherché ce facile talent du paradoxe qu'on accorde à M. Proudhon? L'Assemblée a compris qu'elles ne méritaient même pas l'honneur d'une réfutation; et après avoir épuisé tout ce qu'elle avait de patience à entendre les interminables développements donnés par l'orateur à ces monstrueuses rêveries, elle n'a pas voulu qu'un seul orateur lui répondit. M. le ministre de l'intérieur a pu seul obtenir de monter à la tribune en annonçant qu'il avait à faire une communication au nom du Gouvernement. Quelle était cette communication ainsi lancée à la traverse avant le vote de l'Assemblée? C'était une demande de crédit de trois millions pour venir au secours des travailleurs sans ouvrage; c'était la meilleure réponse à faire, a-t-il dit, aux coupables excitations qui venaient d'être jetées à la souffrance du pauvre. La majorité n'a pas accueilli cette apparition du ministre à la tribune avec la faveur sur laquelle il paraissait compter. Il a paru à l'Assemblée qu'il eût été plus convenable d'attendre un vote qui n'aurait pas besoin d'être influencé pour être unanime.

Le vote en effet n'était pas douteux; mais l'Assemblée n'a pas voulu qu'un ordre du jour pur et simple laissât la moindre confusion sur sa pensée. Vingt ou trente ordres du jour motivés ont alors surgi de toutes parts. Le premier demandait qu'il fût fait défense au *Moniteur* et à tous les journaux de reproduire le discours de M. Proudhon. Des protestations unanimes se sont élevées pour repousser cette proposition qui eût, en principe, constitué un précédent fâcheux et qui dans la circonstance actuelle eût donné à l'orateur ainsi proscribed une importance qu'il ne saurait avoir. Après avoir voulu que la discussion fût complète, après l'avoir si patiemment endurée, l'Assemblée ne pouvait admettre qu'elle restât étouffée entre les murs de son enceinte. C'eût été supposer le danger là où en vérité il ne saurait être, et il faudra se féliciter au contraire toutes les fois que des doctrines pareilles sentiront à s'attacher d'elles-mêmes au pilori de l'opinion publique.

Après la lecture de plusieurs propositions, l'ordre du jour suivant a été adopté :

« L'Assemblée nationale, considérant que la proposition du citoyen Proudhon est une atteinte odieuse aux principes de la morale publique, qu'elle est une violation flagrante du droit de propriété, base de l'ordre social, qu'elle encourage la délation et fait appel aux plus mauvaises passions;

« Considérant en outre que l'auteur a calomnié la révolution de février en voulant la rendre complice des théories qu'il est venu développer à la tribune,

« Passe à l'ordre du jour. »

A la demande presque unanime de l'Assemblée on a procédé au scrutin de division. On a remarqué qu'un moment avant le vote plusieurs membres de l'extrême gauche avaient quitté la salle.

Sur 693 votans, 2 seulement ont voté contre l'ordre du jour motivé.

Au commencement de la séance, M. Mauguin a adressé au Gouvernement des interpellations sur l'état de nos relations extérieures.

Le chef du Pouvoir exécutif et M. Bastide, ministre des affaires étrangères, ayant déclaré que dans l'état des négociations ils ne pouvaient accepter les interpellations, le débat ne s'est pas engagé sur le fond des questions, et n'a donné lieu qu'à un incident sans importance sur la nomination de quelques-uns de nos agens diplomatiques.

### JUSTICE CIVILE

#### COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).

Présidence de M. Lasagni.

Bulletin du 31 juillet.

CONCLUSIONS DU MINISTÈRE PUBLIC. — REMISE DU JOUR DE LEUR AUDITION. — ARRÊT. — SIGNATURE DU GREFFIER. — TESTAMENT. — RÉVOCATION. — SANTÉ D'ESPRIT.

I. Lorsqu'un jour fixé pour entendre les conclusions du ministère public, la cause est remise à une autre audience, la partie qui ne s'est pas présentée le jour indiqué pour cette audition ne peut pas se faire un moyen de cassation de ce changement de jour et soutenir avec fondement que le droit de la défense a été violé à son égard, sous le prétexte qu'elle n'aurait pas pu présenter des notes pour rectifier, s'il y avait lieu, les conclusions du ministère public, ainsi que la loi l'y autorise (art. 87 du décret du 30 mars 1808 et 414 du Code de procédure). C'est sa faute si elle a laissé conclure le ministère public hors de sa présence. Le jugement de remise définitive prononcée publiquement le jour où elle assistait à l'audience avec son avoué l'interpellait suffisamment.

II. La signature par le greffier de la minute et de l'expédition de l'arrêt à la prononciation duquel il a assisté prouve suffisamment qu'il était également présent au règlement des qualités par le président. (Jurisprudence constante.)

III. Étant jugé qu'un testament par lequel le testateur a disposé de l'universalité de ses biens est l'œuvre d'une personne parfaitement saine d'esprit, il est jugé, par cela même, que la clause révocatoire que renferme ce testament de toutes dispositions antérieures est également inattaquable sous le

rapport de la santé d'esprit du testateur, et cette décision échappe à la censure de la Cour de cassation.

Ainsi jugé au rapport de M. le conseiller Jaubert, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Glandaz; plaidant, M<sup>re</sup> Morin. (Rejet du pourvoi Gibouin.)

#### QUITTANCE. — DOL ET FRAUDE. — ANNULATION.

Une quittance que celui qui l'oppose n'a obtenue qu'à l'aide du dol et de la fraude, ne saurait avoir aucune valeur. La déclaration de l'existence de dol et de fraude doit être articulée et précisée; mais lorsque le juge a énuméré les circonstances qui, à ses yeux, constituent le dol et la fraude et annulé l'acte qui en est entaché, sa décision échappe à la censure de la Cour de cassation. En l'absence d'une loi qui caractérise le dol et la fraude, elle ne peut s'immiscer dans les appréciations auxquelles s'est livré le juge du fond.

Ainsi jugé au rapport de M. le conseiller Jaubert et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Glandaz; plaidant, M<sup>re</sup> Avisse.

#### INSTRUCTION DES CAUSES D'ENREGISTREMENT. — BILLET À ORDRE. — ENDOSSERMENT NOTARIÉ. — ENREGISTREMENT. — DÉLAI.

I. En matière d'enregistrement, l'instruction doit se faire sur mémoires respectivement signifiés et sans le ministère des avoués (article 65 de la loi du 22 frimaire an VII). Il s'en suit que le jugement dans lequel se trouve la mention qu'il a été rendu après avoir entendu l'avoué du redevable dans ses observations, a encouru la cassation (arrêt conforme de cassation, du 15 janvier 1838.)

II. Les dispositions de la loi qui fixent les délais dans lesquels les actes notariés doivent être enregistrés sont générales et absolues. Elles embrassent tous les actes quelconques qui sont passés devant notaires, même les actes d'endossement de billets de commerce. L'exemption de l'enregistrement pour ces sortes d'actes ne s'applique qu'à ceux qui sont faits sous-seing privé (article 70, § 3, n<sup>o</sup> 13; arrêt de cassation du 13 juillet 1847.)

Admission dans ce sens du pourvoi de l'administration de l'enregistrement contre un jugement du Tribunal civil de Montélimar, du 7 août 1847, rendu en faveur de M. Meillon; M. Bernard (de Rennes), rapporteur; M. Glandaz, avocat-général, conclusions conformes; plaidant, M<sup>re</sup> Moutard-Martin.

#### DÉLIMITATION DE TERRITOIRE. — AUTORITÉ JUDICIAIRE. — EXCÈS DE POUVOIR.

Il n'appartient pas à l'autorité judiciaire de statuer sur une question de délimitation de territoire, ou ce qui revient au même, de décider si un terrain litigieux entre deux parties dépend ou ne dépend pas de tel ou tel département. Cette matière est de la compétence exclusive de l'administration.

Admission en ce sens, au rapport de M. le conseiller Pécourt et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Glandaz; plaidant, M<sup>re</sup> Bourguignat (pourvoi des dames de Cannat et de Cardenau.)

### COUR D'APPEL DE PARIS (1<sup>er</sup> ch.).

Présidence de M. le premier président Séguier.

Audience du 31 juillet.

#### DEMANDE EN INTERDICTION. — HALLUCINATIONS. — LES SINGES DU JARDIN DES PLANTES. — LE JOLI MOIS DE MAI.

Plus d'une fois déjà nous avons eu à faire connaître des détails curieux au sujet de demandes en interdiction formées par les parents de M<sup>lle</sup> Scolastique Descharmes. Une première demande de ce genre a été rejetée en 1842 et 1843; sur la deuxième, formée en 1846, le Tribunal a rendu un jugement qui surseoit à statuer pendant un an, et nomme M. Debière, notaire, administrateur provisoire de la fortune de M<sup>lle</sup> Descharmes. M. et M<sup>me</sup> Daigremont, celle-ci nièce de M<sup>lle</sup> Descharmes, ont interjeté appel. M<sup>re</sup> Delange, leur avocat, s'exprime ainsi :

Il y a 40 ans environ, une jeune fille de la Lorraine arrivait à Paris pour y chercher une place de domestique. Après plusieurs essais infructueux, elle frappait un jour, rue du Temple, à la porte d'un appartement qui lui avait été désigné. On n'ouvrait pas cette porte. Un voisin ouvrit la sienne en face. La jeune fille s'adresse à lui; expose qu'elle cherche une place. « C'est assez singulier, répond le voisin; j'ai besoin d'une domestique; voulez-vous rentrer chez moi? » tant vous qu'une autre. — Oui, monsieur. Et aussitôt M<sup>lle</sup> Scolastique Descharmes est installée chez M. Forestier, fondeur en bronze. Elle a pendant longues années servi dans cette maison, où elle avait à soigner la sœur de M. Forestier, âgée de 60 ans, qui est morte peu de temps après. Trente ans plus tard M. Forestier décéda aussi, et l'instituait sa légataire universelle, sauf 10 ou 15,000 francs que laissait le testateur à ses héritiers naturels. Sa fortune était importante, et se composait d'une maison, rue de Richelieu, produisant 15,000 fr. de revenus; des rentes sur l'Etat, et un capital de 60,000 fr. M<sup>lle</sup> Descharmes paya doublement les legs de la famille. Il lui resta une fort belle situation, environ 20,000 f. de rentes.

Depuis qu'elle était à Paris, elle n'avait vu aucun de ses parents. Elle était riche; mais cette opulence était pour elle une gêne et un fardeau véritables, en raison de ses habitudes d'économie, qui la déterminaient à passer ses journées à froter ses meubles et son appartement. Elle avait connu, chez M. Forestier, M. Debière, notaire, qui s'était attaché à elle. Il lui proposa d'aller en Lorraine, au village de Saint-Nicolas, lieu de sa naissance, et de la recherche de ses parents. Cette offre acceptée, M. Debière ramena de ce voyage une nièce de M<sup>lle</sup> Descharmes. Celle-ci accueillit l'enfant avec bienveillance; mais, peu de jours après, elle la renvoya. Les faits expliqués plus tard par suite de quelles investigations. Il en fut de même de M<sup>lle</sup> Odile Descharmes, autre nièce, qui fut successivement reçue avec le même intérêt, et renvoyée avec la même précipitation, après deux ou trois visites seulement.

M<sup>lle</sup> Descharmes avait porté chez M. Forestier une extrême économie; elle n'avait d'autre souci que le soin de sa maison; elle était très affectueuse à son maître, et, sur ce point, il ne peut y avoir d'équivoque : des deux côtés les mœurs étaient pures et honnêtes. Elle avait trouvé des occasions de se marier; mais, de crainte de déplaire à son maître, elle avait refusé ces occasions. Il en résultait une lutte très vive, qui produisit dans son organisation certains désordres. La médecine a des expressions pour rendre ces choses-là. Pendant plus de trois ans M<sup>lle</sup> Descharmes resta obstinément chez elle; elle croyait à des ennemis invisibles, qu'elle appelait *artificiels*; elle ne pouvait, disait-elle, mettre la tête à la fenêtre sans voir ces ennemis qui lui faisaient des grimaces. Elle avait des hallucinations; son intelligence était dérangée. La famille fit appeler des médecins. Son état, à cette époque, a été décrit d'une manière merveilleuse par M. Trélat, alors médecin attaché à la Salpêtrière, celui-là même qui depuis a été *médecin* des travaux publics... Oh! pardon! ministre des travaux publics! (On rit.)

« On m'avait prévenu, dit M. le docteur Trélat, que M<sup>lle</sup> Descharmes n'était pas sortie depuis sept ans, et que toute visite la contrariait. A notre arrivée nous avons pourtant été

reçus par elle avec beaucoup de politesse. Son parent l'a embrassée, et sur la demande qu'il lui adressa de nous permettre de voir les tableaux que renferme son appartement, elle s'empressa de nous introduire elle-même dans ses salons, et de désigner à notre attention les toiles, gravures, bronzes et autres objets d'art qui s'y font remarquer.

« Cette visite, la conversation constante qui en résultait, m'ont fourni un sujet facile d'examen, et m'ont permis de prolonger à loisir pendant plus de deux heures. J'ai donc pu parler tour à tour à M<sup>lle</sup> Descharmes, et sans l'inquiéter un seul instant, de son appartement, etc.

« M<sup>lle</sup> Descharmes a d'abord répondu avec beaucoup de netteté et d'aisance, et je n'ai pu, pendant toute la première heure de ma visite, rencontrer en elle d'autre idée déraisonnable que celle-ci : « Il ne dépend pas de moi de sortir, puisque les hommes ne le veulent pas; les hommes ont été méchants pour moi; je sortirai quand tout cela sera fini. »

« D. Quand cela finira-t-il? — R. Ni moi ni plus.

« D. Qu'entendez-vous par ces paroles : ni moi ni plus? Qu'est-ce qui doit finir? — R. Ah! ni moi ni plus.

« A toutes les questions faites sur ce sujet et reproduites sous différentes formes, elle se borna invariablement à répondre : ni moi ni plus, et s'expliqua sur tout autre objet avec une exactitude et une précision sans reproches.

« Vous avez, lui dis-je, Mademoiselle, de fort belles statuettes de Voltaire et de Rousseau; avez-vous aussi leurs œuvres dans votre bibliothèque, et les lisez-vous? — R. Je n'aime pas Voltaire.

« Pourquoi? — R. Je le trouve trop sec et trop moqueur.

« Et Rousseau? — R. Je le trouve trop faible; il est toujours dans les jupons des femmes, et se laisse tromper par elles.

« D. Lisez-vous beaucoup? — R. Quelquefois le soir.

« D. Comment employez-vous communément votre temps? — R. Je nettoie mon appartement; je ne suis qu'une simple cuisinière, une domestique; je frotte les parquets, je bats les meubles, je fais moi-même ma besogne.

« D. Quels sont les aliments que vous aimez et que vous mangez préférentiellement? — R. Du bœuf.

« D. Ne mangez-vous jamais d'autres viandes, de la volaille, par exemple? — R. Rarement; j'aime le bœuf, j'aime la culotte.

« M<sup>lle</sup> Descharmes ayant été sensible à mes observations sur sa santé, et paraissant me donner sa confiance : Vous êtes donc médecin, me dit-elle, pour me parler ainsi?

« — Oui, Mademoiselle, et c'est pour cela que je vous engage à sortir. Vous n'avez pas visité depuis longtemps nos jardins publics; si vous alliez au Jardin des Plantes vous verriez des animaux nouveaux, la belle collection des singes qu'on y a réunis et qui s'y exercent, au grand plaisir de leurs visiteurs, dans une immense cage exposée au soleil et à tous les regards.

« Je venais par hasard de faire vibrer une corde sensible, et de pénétrer tout à coup jusqu'au fond de l'âme et de la maladie de M<sup>lle</sup> Descharmes. — R. Ah! bien oui! s'écria-t-elle tout à coup... les singes! Voilà un beau spectacle que les singes. Ils m'ont causé assez de mal pour que je ne cherche pas à les voir, quand ils venaient continuellement me faire des grimaces et des insultes, quand ils m'allongeaient les jambes, quand ils m'écartaient les os du crâne, quand ils m'écrasaient la tête et m'adressaient mille injures.

« D. Comment des singes pouvaient-ils vous faire subir ces traitements et vous dire des injures? Il n'y a jamais eu de singes chez vous, et les singes ne parlent pas. — R. Puisque je les voyais comme je vous vois.

« D. C'étaient sans doute des rêves; c'étaient des objets que vous voyiez dans votre sommeil? — R. Ah! bien oui! dormir, il en était bien question.

« Quelles injures vous disaient-ils donc? — R. Ils me disaient et prétendaient exiger de moi les choses les plus horribles; et sur mon refus me jetaient à bas de mon lit, me réduisaient en eau de boudin, me plaçaient dans un corbillard, puis me conduisaient au cimetière, où ils me faisaient manger des morts.

« D. N'avez-vous eu à vous plaindre que des singes? — R. Des singes et des hommes qui ne valent pas mieux qu'eux, et qui m'accablent de sottises et d'injures.

« D. Quelles sont donc ces injures? — R. Puisqu'ils m'appellent « ma petite mère. »

« D. Est-ce que c'est là une bien grosse injure? — R. Comment! est-ce que je suis leur petite mère, moi? est-ce qu'on doit se permettre avec moi des familiarités pareilles!

« Dans une partie de l'interrogatoire, M<sup>lle</sup> Descharmes dit qu'il ne lui sera permis de sortir qu'après l'achèvement de sa souscription aux livraisons du Musée de Versailles. Ces livraisons, qu'elle reçoit réellement, elle les conserve dans une cheminée d'un de ses salons. Ils forment, selon elle, un volume et un poids qui ne pourraient être soulevés que par six hommes. J'ai vu cette collection grand in-folio, dit M. Trélat, qui compose, en effet, une masse assez considérable, mais de six fois au moins au-dessous de l'évaluation qu'en fait M<sup>lle</sup> Descharmes.

« M. Trélat apercevant un charmant tableau de genre de Duval-Lecamus, M<sup>lle</sup> Descharmes s'écrie : « Ils sont très ressemblants. » Ce tableau représente une scène de village. « Ce sont, dit-elle, des portraits de famille. »

« Elle m'avait été écoutée avec attention, et s'était même attendrie un instant quand, appuyé sur une cheminée, je lui avais parlé du plaisir et de l'intérêt qu'elle aurait à rentrer dans la vie commune. Je repris ainsi :

« D. Vous mettez-vous au moins quelquefois à la fenêtre, puisque vous ne sortez pas? — R. Jamais.

« D. Pourquoi donc? — R. Puisque cela ne se peut pas.

« D. Votre santé souffre beaucoup d'une pareille réclusion, et il n'est pas étonnant que vous éprouviez des souffrances qui n'en sont que le résultat, et que vous attribuez à tort à d'autres causes. Venez dans l'hospice que j'habite. Vous pourriez y voir plus de 3,000 personnes recueillies avec humanité, soignées et consolées autant que possible de leurs misères. Voulez-vous connaître ce grand et utile établissement, voir faire la cuisine pour tout le monde par dix-sept personnes, visiter une buanderie où l'on blanchit 8,000 chemises par semaine. Le voulez-vous? — R. Peut-être plus tard.

« D. Pourquoi pas tout de suite? — R. Cela ne se peut.

« D. Vous convenez, malgré votre modestie qui est grande, vous convenez de votre bienfaisance et de votre générosité. Ces vertus doivent être bien gênées dans leur exercice et dans leur pratique par votre réclusion absolue. Le bienfait ne s'exerce réellement que quand il est bien placé. Distribué sans un examen suffisant, souvent il pervertit, au lieu de secourir et d'améliorer. Un bienfait employé au cabaret, au désordre, par celui qui l'a reçu, est plus nuisible qu'utile. Vous ne pouvez, ne sortant pas, chercher et découvrir de pauvres veuves dans les barraques, chargées d'enfants qu'elle ne peuvent nourrir.

« Ici M<sup>lle</sup> Descharmes m'interrompit vivement et laissée échapper ces mots avec volubilité :

« Des enfants! des enfants! il y en a trop dans le monde. Pourquoi fait-on tant d'enfants! Les hommes ne sont pas raisonnables de faire tant de malheureux!

« Ces malheureux, une fois existants, ne doivent pas être punis de leur entrée dans la vie. C'est un devoir et une vertu de les secourir. — R. Je donne pour eux.

« M. Trélat termine par les réflexions suivantes :

« On a pu voir quelle étendue il a fallu donner à l'examen



dre, étaient forcés libérés. Chatel vivait en concubinage avec la fille Marie-Angélique Toupain, de laquelle il avait eu plusieurs enfants, notamment deux fils, Arthur et Benoist Chatel.

Chatel, sa concubine et leurs enfants, vivaient du produit d'une petite boutique de coutellerie. Anceau est signalé comme braconnier; jamais il ne travailla dans les foires; il faisait jouer des jeux de hasard; et Mention lui servait d'allié, selon l'expression caractéristique dont ils se servent, c'est-à-dire qu'il risquait des mises assez élevées, gagnait toujours et excitait ainsi les assistants à jouer.

Caquelard et Lerat exerçaient des professions trop peu lucratives pour ne pas se livrer au vol et au maraudage; l'un colportait quelques poissons dans les campagnes, l'autre vendait quelques jouets d'enfants dans les foires.

Dominique Lemarchand, boucher, était depuis plusieurs années signalé comme un homme débauché, ivrogne, et d'une violence allant jusqu'à la fureur; il était soupçonné d'avoir participé à plusieurs arrestations nocturnes faites sur les chemins publics. D'une note jointe au dossier de l'affaire Fourmies publies. D'une note jointe au dossier de l'affaire Fourmies publies. D'une note jointe au dossier de l'affaire Fourmies publies.

Ces quatre derniers accusés étaient seuls sous la main de la justice, lorsqu'un nouveau crime fit découvrir les autres. Le 8 janvier 1846, des voleurs s'introduisirent la nuit dans le cellier du sieur Pierre Carpentier, cultivateur, à Bailleul-Neuville, et du cellier, ils pénétrèrent dans le pressoir en pratiquant un trou dans la muraille pour y passer le bras et ouvrir la porte. Ils ouvrirent ensuite avec une fausse clef ou tout autre instrument le cadenas qui fermait une cuve; dans cette cuve se trouvait un porc dépecé et salé, qu'ils emportèrent dans des hottes. Ce vol, commis par deux personnes au moins et peut-être par trois, a en juger par les traces laissées par les voleurs, dont l'un avait eu la précaution de s'envelopper les pieds avec une pièce d'étoffe, avait été exécuté par les mêmes individus que l'assassinat des époux Verdier. Les premiers soupçons se portèrent sur Mention et Anceau; ce dernier, craignant sans doute que ce nouveau crime ne mit la justice sur les traces des assassins de Bailleul-Neuville, eut la pensée de sacrifier un complice, pour sauver lui-même et les autres. Il vint déclarer au juge instructeur que l'auteur du vol de lard était un nommé Jacques Chatel, mendiant au Mesnil-Follemprieuse. Une perquisition eut lieu à ce domicile, et elle amena en effet la découverte de la moitié du lard volé. L'un des coupables était découvert. La fille Toupain, concubine de Chatel, associée à tous ses méfaits, ne pouvait pas ignorer que ce lard fut le produit d'un vol. Chatel l'avait quittée pendant la nuit; elle l'a vu revenir le lendemain matin avec sa hotte chargée d'un poids énorme, la moitié d'un porc. Elle connaît ses habitudes de brigandage, sa complicité ne saurait faire l'objet d'aucun doute. Pendant que l'on procédait à cette perquisition, le 27 janvier 1846, Chatel, se voyant découvert, et craignant sans doute plus que les conséquences d'un vol, prit la fuite, et trahit ainsi les calculs d'Anceau, qui l'avait livré.

Chatel évadé, la fille Toupain sa concubine avait été arrêtée et leurs enfants, confiés à la garde d'une voisine, étaient chaque soir enfermés dans la maison qu'avaient habitée leurs parents. Pendant la nuit du 11 au 12 février, Chatel, redoutant sans doute que ses enfants ne fissent des révélations à propos d'un tout autre crime que le vol du lard, d'ailleurs parfaitement établi, vint enlever l'aîné de ses enfants, Arthur Chatel, âgé d'environ huit ans; le plus jeune, Benoist, qu'il était venu chercher la nuit suivante, mais qu'il n'avait plus trouvé dans sa maison, fut interrogé; il raconta qu'un jour, étant couché dans un bâtiment des pauvres, son père et ses oncles étaient venus la nuit; qu'ils avaient apporté des pièces blanches et des effets; qu'ils étaient nombreux, qu'il y avait notamment son père, son oncle Louis (c'est ainsi qu'il désignait toujours Mention), et Grand-Pierre; que son père avait eu des pièces blanches et son oncle Louis des habits; que son père avait apporté un manteau souillé de sang et avait dit à sa mère de l'essuyer. Enfin, interrogé sur l'époque de cette scène, il répondit qu'elle a eu lieu bien sûr avant le lard. Le vol du lard a eu lieu en effet le 8 janvier 1846, et les époux Verdier avaient été assassinés dans la nuit du 28 au 29 novembre 1845.

Chatel, après avoir erré pendant plusieurs mois, fut enfin arrêté avec son fils dans l'arrondissement de Pont-Audemer, département de l'Eure. Tous deux furent amenés séparément à Neufchâtel. Il fallait bien s'attendre à ce que cet enfant, doué d'une intelligence précoce, suivrait dans ses réponses les instructions de son père, aussi dans ses premiers interrogatoires, il se hâta de déclarer, sans même attendre qu'on lui en parle, que son père est bien l'auteur du vol, mais que ni lui, ni sa mère, ni ses oncles, n'ont participé au crime commis sur deux vieilles personnes. Il raconte tout ce qu'il connaît relativement à cet assassinat, mais il prétend que son père et lui ne tiennent ces détails que de la rumeur publique. Il lui échappa cependant quelques paroles compromettantes; ainsi il dit que les assassins étaient six; personne alors, excepté les assassins eux-mêmes, ne pouvait soupçonner quel était le nombre des coupables; il fallait donc que six d'entre eux fussent connus d'Arthur Chatel; en effet, il indiquera plus tard les noms des six individus qu'il avait vus se partager les dépouilles des victimes. Il ajouta qu'un s'était servi non pas d'un marteau, mais d'une petite hachette, nous verrons qu'en effet une hachette souillée de sang avait frappé sa vue.

Les accusés, dans les interrogatoires qu'ils subirent, opposèrent tous le même système de dénégations; s'ils s'étaient concertés sur quelques points généraux, ils n'avaient pu prévoir cependant toutes les questions qui leur seraient faites, aussi d'accord sur quelques points, ne tardèrent-ils pas à se mettre en contradiction sur d'autres.

Mais qu'importent les dénégations mensongères des accusés, lorsque les faits viennent corroborer avec tant de force les révélations des jeunes Chatel.

Les assassins des époux Verdier sont donc maintenant connus, mais ce n'est pas le seul crime dont ils aient à rendre compte à la justice. Le vol d'un porcelet, commis par Chatel au préjudice des époux Carpentier, à Bailleul-Neuville, est déjà connu; Chatel avait des complices; Mention et Anceau furent soupçonnés, on n'a pas pu réunir de charges suffisantes contre eux. S'ils échappent à cette accusation, ils auront à répondre d'un crime d'une tout autre gravité, et qui présente dans les moyens employés pour le commettre de frappantes similitudes avec les moyens employés pour assassiner les époux Verdier.

Dans le hameau de Saint-Aignan, commune d'Avesnes, canton d'Envermeu, demeurait une fille âgée, Marie-Marguerite Lecointhe, vivante de ses rentes; elle habitait sous le même toit qu'une veuve Lecointhe sa belle-sœur. Une cuisine commune séparait la chambre de chacune d'elles. Marguerite Lecointhe ne passait pas précisément pour riche, mais on savait qu'elle possédait quelques épargnes, du linge et des bijoux.

Le 20 août 1848, quatre mois avant les événements dont du matin, la veuve Lecointhe était accourue chez l'un de ses proches voisins, et lui avait dit que sa sœur venait d'être assassinée, qu'elle-même avait été volée. On trouva en effet Marguerite Lecointhe gisant sur son lit, la boîte osseuse du crâne fendu, violemment assés sur la tête; le lit était inondé de sang; la victime râla encore, mais elle ne tarda pas à rendre le dernier soupir. Tout était dans un désordre affreux, les contenants de la cuisine avaient été ouverts, et tout ce qu'elles moires avaient été également ouverts et vidés. On avait enlevé six pièces de 5 francs, un gobelet en argent, deux boucles de souliers en argent, deux croix en or, une tabatière en argent et plusieurs autres objets. Les assassins devaient connaître les lieux: pour entrer ils avaient enlevé, à l'aide d'un couteau, le mastic d'un des carreaux de la fenêtre de la cuisine, puis enlevé le carreau lui-même; passant ensuite le bras par cette ouverture, ils avaient ensuite soulevé le verrou qui, seul fermait la fenêtre par le bas. Plusieurs individus, des membres même de la famille Lecointhe furent soupçonnés d'être les auteurs de cet assassinat, mais ces soupçons s'évanouirent bientôt, et une ordonnance de non lieu intervint en leur faveur.

Cependant on fut frappé de la similitude des moyens employés pour commettre cet assassinat avec ceux employés quelques mois plus tôt pour tuer les époux Verdier. Chez la fille Lecointhe comme chez les époux Verdier, les assassins se sont ouverts une fenêtre ou une porte en passant un bras par une ouverture qu'ils pratiquaient dans ce but. Comme les époux Verdier, la fille Lecointhe a eu le crâne fracassé pendant son sommeil par les coups d'un instrument contondant violemment assés sur la tête. On sait que la fille Boudier, Chatel, la fille Toupain, Anceau et sa femme venait chaque semaine mendier chez la fille Lecointhe. Mention et sa concubine venaient également chez elle. Chatel, dans les jours d'assemblée, lorsqu'il faisait mauvais temps, établissait sa boutique sous la porte de la fille Lecointhe. Chatel avait habité la commune de Villy-Val-du-Roi, qui est contiguë au hameau de Saint-Aignan. Anceau venait souvent le visiter. Tous connaissaient la fille Lecointhe. Après l'assassinat de cette fille, tous cessèrent de venir mendier dans le pays. Ces rapprochements en disent assez. Il importe qu'il soit demandé compte à Mention, Chatel et Anceau du sang de Marguerite Lecointhe.

A côté de ces assassinats de simples délités s'effacent. On ne peut cependant omettre les faits qui ont le caractère de crimes, et qui donnent d'ailleurs la mesure des habitudes de brigandage des accusés...

L'acte d'accusation se termine par l'énumération d'une foule de méfaits et d'actes de brigandage qui, quelque que soit leur gravité, disparaissent, comme le dit l'acte d'accusation, devant les attentats dont on vient de lire le récit.

Après la lecture de l'acte d'accusation et l'accomplissement des formalités ordinaires, M. le président se dispose à interroger les témoins.

« Monsieur le rédacteur, vous publiez aujourd'hui une pièce que vous dites extraite de la *Revue rétrospective*. J'y suis désigné assez clairement que si mon nom même y était articulé. Cette pièce a été fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Je vous prie de publier ma lettre en attendant la réponse que je vais faire à l'agression inouïe dirigée contre moi. » Paris, 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur le rédacteur, vous publiez aujourd'hui une pièce que vous dites extraite de la *Revue rétrospective*. J'y suis désigné assez clairement que si mon nom même y était articulé. Cette pièce a été fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur le rédacteur, vous publiez aujourd'hui une pièce que vous dites extraite de la *Revue rétrospective*. J'y suis désigné assez clairement que si mon nom même y était articulé. Cette pièce a été fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Je vous prie de publier ma lettre en attendant la réponse que je vais faire à l'agression inouïe dirigée contre moi. » Paris, 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur le rédacteur, vous publiez aujourd'hui une pièce que vous dites extraite de la *Revue rétrospective*. J'y suis désigné assez clairement que si mon nom même y était articulé. Cette pièce a été fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur le rédacteur, vous publiez aujourd'hui une pièce que vous dites extraite de la *Revue rétrospective*. J'y suis désigné assez clairement que si mon nom même y était articulé. Cette pièce a été fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Je vous prie de publier ma lettre en attendant la réponse que je vais faire à l'agression inouïe dirigée contre moi. » Paris, 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur le rédacteur, vous publiez aujourd'hui une pièce que vous dites extraite de la *Revue rétrospective*. J'y suis désigné assez clairement que si mon nom même y était articulé. Cette pièce a été fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque. » 1<sup>er</sup> avril 1848.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux*. J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin

